

**Délibération n° 2023-12-42**

**Objet : Convention d'attribution de subvention relevant du fonds d'intervention régionale (fir) au service de la stratégie régionale de santé**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,  
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,  
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,  
Monsieur Antoine PELCE

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

**Excusé-e-s :**

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARIH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fond d'urgence annoncé par la Ministre des solidarités et des familles aux assises des EHPAD en septembre 2023, l'ARS a réuni en urgence une commission départementale « établissements en difficultés financières » co-présidée avec la DDFIP et réunissant le CD ; l'URSSAF ; la CPAM et la Banque des territoires.

Cette commission a vocation à suivre la situation des établissements identifiés comme rencontrant des difficultés financières au-delà de ce fonds d'urgence 2023.

Les Ephad et le SSIAD du CCAS de Villeurbanne ont été identifiés par la commission comme rencontrant une fragilité budgétaire. A ce titre, il est proposé un suivi dans le cadre de cette commission, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant maximal de 150 000€ au titre du budget 2023.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs du projet de financement relatif à ce fond d'urgence.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention d'attribution de subvention relevant du fonds d'intervention régionale (fir) au service de la stratégie régionale de santé - et d'autoriser, monsieur le président, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 13 décembre 2023  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

